



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE DROIT

L'acte de dénoncer par la nudité du corps : entre condamnation de l'exhibition et liberté d'expression.

Jennifer Gaumann-Paccaud

(Le 31 mars 2023)

Contribution

Présentée dans le cadre de la Conférence FRI Gender Law, Université de Neuchâtel
(9-10 février 2023)

RÉSUMÉ :

L'exhibition de la poitrine d'une femme dans une démarche de protestation politique interroge. La société devrait-elle considérer un tel acte comme portant atteinte à l'ordre public et condamner pour délit d'exhibition sexuelle ? Le corps peut-il se résumer à sa seule dimension sexuelle ? Qu'en est-il de l'exhibition du corps des hommes dans un même contexte ? Cette contribution ambitionne de décrypter la *ratio legis* au fondement de la censure du corps et de dessiner les limites des libertés d'expression par le corps dans les domaines militants, politiques et artistiques.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1P.	1
1. CORPS NUS : LES ENJEUX DE L'EXHIBITION 2 PAGES.	2
1.1. LE CORPS COMME VECTEUR DE L'EXPRESSION ARTISTIQUE 1 P.	2
1.2. LE CORPS NU COMME OUTIL DE PROTESTATION POLITIQUE 1 P.	4
1.2.1. <i>La nudité comme répertoire de l'action collective dans le militantisme 1 p.</i>	7
1.2.2. <i>Le cas spécifique de l'exhibition de la poitrine féminine : histoire et contexte contemporain 1p</i>	8
1.3. ETRE NUS POUR ÊTRE VUS.	9
2. CENSURER LES ARTS ET ENCADRER LES CORPS	11
2.1. LES QUESTIONS DE PUDEUR ET DE CENSURE (1 PAGE)	11
2.2. LA QUESTION DE L'EXHIBITION SEXUELLE 1P.	12
2.2.1. <i>La stigmatisation du corps féminin dans l'espace public (0,5 page)</i>	13
2.2.2. <i>L'exhibition de la poitrine féminine : un acte sexuel ou politique ? (0,5 p.)</i>	14
2.3. LE CORPS MASCULIN DANS LE MILITANTISME ET L'ART ENGAGÉ 2P.	15
3. LES LIMITES DES LIBERTÉS D'EXPRESSION PAR LE CORPS 2 PAES	15
3.1. LES LOI ET RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE D'EXHIBITION ET DE NUDITÉ (0.5 PAGE)	15
3.2. LES DÉFIS DE L'APPLICATION DES LOIS SUR L'EXHIBITION (0.5 PAGE)	17
3.3. LES ENJEUX DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LES DOMAINES POLITIQUES, ARTISTIQUES ET MILITANTS (1 PAGE)	17
CONCLUSION 1 PAGE.	18
DÉCLARATION DE NON-PLAGIAT.	18
INDEX DES ABRÉVIATIONS	19
BIBLIOGRAPHIE	21
WEBOGRAPHIE	24
TABLE DE JURISPRUDENCE	29
JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	29
JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL	29
<i>Arrêts publiés aux ATF</i>	29
<i>Arrêts non publiés aux ATF.</i>	29
JURISPRUDENCE CANTONALE	30
TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	30
ANNEXES	30
ANNEXE A	30
<i>Illustration 1 : Marina Abramovic « Rythm 0 » (1974)</i>	30
<i>Illustration 2 : Carolee Schneemann</i>	30
<i>Illustration 3 : Latifa Laabissi « Self Portrait Camouflage »</i>	31
<i>Illustration 4 : Spencer Tunick.</i>	32
<i>Illustration 5 : Barbara Kruger.</i>	32
<i>Illustration 6 : Corinne Masero</i>	32
<i>Illustration 7 : 9 archéologues de l'Opéra Garnier</i>	32
<i>Illustration 8 : ÉvacuaMilitants de la PETA</i>	32
<i>Illustration 9 : Nudistes à Buckingham Palace.</i>	32
ANNEXE B	33
<i>Brief légal général (ZAD de la colline)</i>	33
<i>Brochure Anti Rep-ZAD de la colline</i>	33
<i>Chanson Alain, Grandes lignes de l'histoire de la carrière du Mormont</i>	33
<i>Chanson Alain, Présentation de l'ASM.</i>	33
<i>Ecosens, expertise géologique 20200604.</i>	33
<i>Rochat Daniel, Grandes lignes de l'histoire du Mormont.</i>	34
ANNEXE C	34

<i>Opposition Holcim 2021</i>	34
<i>Procès Lausanne Action Climat (LAC), cause PE19.000742/PCL</i>	34
Première instance	34
Deuxième instance	34
Tribunal fédéral :	35
CourEDH	35
<i>Recours au Tribunal fédéral du 26.06.2020</i>	35

Introduction 1p.

Présentation du sujet

Se dénuder comme geste d'humiliation/humilité ou au contraire comme acte de célébration de certaines normes corporelles. Comment ces significations morales de l'acte de se dénuder varient selon le genre, le statut social, les époques, les contextes (guerrier, policier, judiciaire, religieux, sportif...) ?

La notion de censure du nu a des limites et ses effets sont explorés dans une approche interdisciplinaire, sociale, historique et politique dans le chapitre intitulé "La censure du corps : atteinte aux libertés d'expression et regard différencié".

Le corps nu est un état originel de l'être humain, comme l'ont montré l'histoire religieuse et les cultures contemporaines. Cependant, dans notre société occidentale contemporaine, la nudité est souvent associée à la sexualité, ce qui crée un lien apparemment inflexible entre les deux.

En art, le corps nu possède un extraordinaire potentiel pour exprimer des émotions et des expériences humaines. Cependant, il y a une contradiction entre la valorisation du Nu dans l'histoire de l'art et la perception négative de la nudité ordinaire dans la société contemporaine. La nudité contestataire vise à remettre en question cette perception et à redonner au corps nu sa valeur originelle (?) réf#5 (plutôt parler d'un jeu et de la propagande via des médias).

La nudité en public est une pratique qui suscite de nombreuses questions, notamment en matière de normes juridiques et sociales. La pratique du nu subversif, ou nudité militante, est relativement récente en Occident et se développe à partir des années 1960 dans les manifestations pacifistes et anarchistes (citer les sources exactes). Cette pratique a pour objectif de se faire entendre en utilisant le corps dénudé comme un outil de communication pour dénoncer une situation ou revendiquer un droit. Cette pratique est aujourd'hui considérée comme une forme nouvelle de militantisme.

Contexte et problématique

La nudité en public peut révéler autant le corps que les conventions sociales qui l'entourent. Les normes sociales encadrant le dénudement et la pudeur varient selon les époques et les statuts sociaux, créant des hiérarchies entre les femmes en fonction de leur classe ou de leur ethnie. De plus, le dénudement peut avoir un caractère érotique qui ne se limite pas au genre, mais peut aussi être influencé par la classe sociale ou l'ethnicité. La pratique du nu subversif doit donc être analysé à travers un examen approfondi de son contexte social et politique (reformuler).

Les médias jouent également un rôle important dans la mise en visibilité de cette pratique et le corps dénudé peut être considéré comme un outil de séduction auprès des médias. Cependant, la requalification de la nudité en nudité politique, à l'exemple des FEMEN, repose sur un ensemble de croyances autour du corps féminin et de la sexualité dont l'imaginaire qui en découle doit être interrogé.

En somme, la pratique de la nudité contestataire est un enjeu complexe qui dépasse la simple question de la nudité publique et mérite une analyse approfondie de son contexte social et politique.

Objectifs de la contribution

Cette contribution aborde la problématique de l'acte de dénoncer par la nudité du corps à travers quatre questions : pourquoi les individus se dénudent-ils dans l'espace public ? Dans quelle mesure le fait de se dénuder en public est-il considéré comme une forme de militantisme ? Quelles sont les normes juridiques et sociales qui encadrent ces pratiques ? Comment ces normes influencent-elles sur l'évolution de notre rapport au corps dans notre société ? **ICI, être beaucoup plus ambitieuse !** En explorant ces questions, cette contribution cherche à comprendre les enjeux sociaux et politiques entourant l'utilisation de la nudité comme forme d'expression publique, ainsi que les évolutions du cadre juridique et social qui encadrent cette pratique (ajouter aussi la différence de traitement et donc de regard corps des hommes et c orps des femmes).

Les 4 questions explorées par la contribution.

1. Corps nus : les enjeux de l'exhibition 2 pages

1.1. Le corps comme vecteur de l'expression artistique 1 p.

Phrase d'intro + énoncé de ma thèse ou second argument

La nudité du corps humain a longtemps été un sujet traditionnel de l'histoire de l'art¹, mais son analyse en tant que pratique sociale est plus récente. Son appréhension en termes de genre et son intrication avec d'autres catégories d'analyse peut éclairer de nombreuses dimensions de l'acte de se dénuder.

L'art de l'intime a la possibilité de **ne pas être une simple expression de micro-histoire personnelles** lorsqu'il s'adresse au public. Certain.e.s artistes mettent en scène le corps nu dans le but de confronter les spectateurs à une certaine forme de dénonciation² de la difficulté de vivre dans notre environnement actuel. La pratique du dénudement volontaire se démarque d'une civilisation du recouvrement des corps pour incarner un sujet qui doit être exprimé, partagé, montré.

Preuves et exemples pour étayer la thèse (citations, données, exemples concrets).

Carolee Schneemann est une artiste multidisciplinaire qui a apporté une contribution significative à divers mouvements artistiques américains, notamment le happening ou le Body Art³. En août 1975, elle a réalisé des performances iconoclastes comme "Interior Scroll", où elle se met en scène juchée sur une table, totalement nue, et lit un texte féministe tiré de son film Kitch's Last Meal, qu'elle déroule d'un rouleau de papier logé dans son vagin. Son expression de l'intime s'inscrit dans une perspective de lutte contre les normes et les représentations dominantes qui traversent les sociétés, ce qui en fait une démarche politique et symbolique⁴.

¹ MicheAnge, Gustave Courbet « l'origine du monde », art grec etc.

² Réf 5

³ Bibliography : <https://www.schneemannfoundation.org/bibliography>

⁴

A travers la performance « Self-Portrait Camouflage », Latifa Laâbissi explore le potentiel de la nudité en tant que costume, qui peut à la fois dissimuler et révéler⁵. L'artiste pousse l'injure à l'extrême, se mettant ainsi en danger et nous présentant son portrait tordu, habillé des couleurs de la République française qu'elle altère en déformant ses principes⁶. L'artiste révèle une idée étrange : que se dévoiler complètement peut être une façon de se cacher derrière un "masque de chair". Paradoxalement, le fait de ne pas porter de vêtements est alors considéré comme un costume pour exprimer un imaginaire collectif.

La performance de l'artiste Deborah de Robertis au musée d'Orsay a suscité de nombreuses réactions, oscillant entre l'indignation et le soutien à sa création⁷. En posant nue devant l'œuvre "Olympia" d'Edouard Manet et en présentant son sexe au public, elle a voulu observer la réaction des visiteurs⁸. Cette performance s'inscrit dans un mouvement plus large, où de plus en plus de personnes utilisent leur corps pour faire passer un message, que ce soit des artistes, des militants associatifs, des activistes ou des particuliers. La nudité, auparavant réservée à l'industrie pornographique ou aux vedettes de télé-réalité, est de plus en plus utilisée pour se faire entendre dans l'espace public.

Les compositions photographiques du célèbre photographe plasticien Spencer Tunick mettent en scène des centaines de volontaires nus, principalement dans des environnements urbains⁹. Sa démarche artistique peut prendre une tournure politique, comme lorsqu'il a fait poser 100 femmes nues en face du bâtiment où se tenait la convention républicaine en 2016 pour protester contre Donald Trump¹⁰. De même, il a fait poser plus de 6 000 personnes nues devant le parlement de Colombie pour transmettre un message de paix dans un pays déchiré par plus d'un demi-siècle de conflit armé¹¹. L'œuvre de Spencer Tunick offre une vision collective et participative de la nudité. En encourageant des centaines voire des milliers de personnes à poser nues ensemble, Tunick ajoute au répertoire d'action collective le fait de recourir aux corps dévoilés comme un espace d'appel et comme un moyen d'attirer l'attention des médias¹².

Analyse et interprétation des preuves

L'analyse de ces exemples révèle que l'utilisation de la nudité dans l'art peut être un moyen puissant de contester les normes sociales oppressives¹³. En effet, la façon dont nous nous présentons aux autres est rarement authentique, car il s'agit de traduire l'intérieur vers l'extérieur pour communiquer. De plus, nous sommes tous potentiellement regardés, ce qui a une influence sur notre comportement¹⁴.

⁵

⁶ Photo Latifa

⁷ <https://www.linternaute.com/actualite/societe/1273716-nus-pour-etre-vus-quand-la-nudite-devient-une-arme-de-protestation/>

⁸ Citer l'annexe

⁹ Musée Tunick <https://buffaloakg.org/person/spencer-tunick>

¹⁰ Réf 5 p. 3

¹¹

¹² Réf 5 page 3

¹³ Réf 5

¹⁴

En outre, la représentation du corps nu s'expose au regard d'autrui, qui est lui-même influencé par les préjugés et les stéréotypes de genre pouvant conduire à une sexualisation excessive des corps, en particulier des corps féminins¹⁵.

Lorsque la nudité est utilisée comme un moyen de protester contre les normes et les préjugés de la société, elle permet de reprendre possession de son propre corps. Latifa Laâbissi utilise le nu comme un "masque de chair" pour s'opposer aux règles sociales établies et exprimer un contrepoint extrême à la dissimulation de soi, à savoir le travestissement par le nu¹⁶.

La nudité est souvent considérée comme faisant partie de la sphère privée et de fait, elle comporte une dimension éthique importante, liée à la pudeur et au respect de soi et des autres. Dans un rapport de force avec le regard du public, les artistes mettent en scène le corps nu à la fois pour dévoiler et pour dissimuler et dans tous cas pour susciter des réactions psychologiques et sociales chez les spectateurs¹⁷.

Cependant, la signification de la nudité dépend du contexte culturel et social dans lequel elle est présentée ; l'acte de se dénuder en public peut donc être une forme de protestation politique puissante, mais il doit être compris dans le contexte plus large de la construction sociale du corps¹⁸. De plus, cette expression de l'intime, selon (réf. 5), peut permettre une réaffirmation de l'identité individuelle dans un contexte où les espaces publics et privés se confondent de plus en plus grâce aux réseaux sociaux.

Résumé partiel de mes conclusions

Dans le domaine artistique, le corps peut être considéré comme un support neutre ou vulnérable, permettant de jouer sur les relations intime-public, faiblesse-force. Il se présente sans appareil et porteur de message. Cela permet de renverser les valeurs et d'utiliser une sorte de masque social universel pour passer un message fort, d'autant plus efficace si le corps se fait le vecteur de message par des slogans qui font du corps l'incarnation de la principale idée véhiculée.

1.2. Le corps nu comme outil de protestation politique 1 p.

Phrase d'intro + énoncé de ma thèse ou second argument

Le dénudement public est un acte radical permettant de faire connaître ses revendications à travers la captation efficace des médias.

Preuves et exemples pour étayer la thèse (citations, données, exemples concrets).

Les défenseurs des animaux ont fait de la nudité un outil de sensibilisation du public à la cause animale. Depuis les années 1990, ils organisent des performances nues pour attirer l'attention sur la souffrance des animaux. En 2015, à Barcelone, un groupe de militants s'est déshabillé pour protester contre l'utilisation de la fourrure dans l'industrie de la mode. Ces manifestations nues sont souvent très visuelles et frappantes, dans le but de marquer les esprits et de faire passer leur message.

¹⁵

¹⁶

¹⁷

¹⁸

Les militants anti-corrida à Madrid en 2010 ont également utilisé cette technique. Avec des flèches et du faux sang sur leurs corps nus, les militants ont créé un choc pour dénoncer la cruauté de la corrida.

Les mouvements écologistes ont souvent recours à la nudité pour mettre en avant la fragilité de l'environnement et la nécessité de préserver la nature¹⁹. En Grande-Bretagne, des militants écologistes ont organisé une manifestation originale intitulée la World Naked Bike Ride pour sensibiliser l'opinion publique à la pollution causée par les voitures et promouvoir les avantages écologiques du vélo. Les cyclistes nus ont ainsi défilé dans plusieurs villes britanniques pour dénoncer la dangerosité de la circulation routière et revendiquer un monde non pollué par les voitures. Les organisateurs ont également souligné l'importance de célébrer la diversité corporelle en affirmant que toutes les formes et toutes les tailles sont belles²⁰.

(côté opération coup de poing)

Dans les années 1970, la pratique du streaking est apparue en Grande-Bretagne, consistant à se dénuder de façon inattendue lors d'un événement public pour détourner l'attention des spectateurs rassemblés. De même, des groupes comme les Femen utilisent la nudité comme un moyen de protestation politique, en réinterprétant le dénudement comme une forme de revendication plutôt qu'une narration sexuelle²¹. En mettant en scène un rapport de force symbolique lors des manifestations, comme le montrent les militants dénudés face aux policiers lors de certaines actions²², la nudité apparaît comme un outil de résistance qui permet d'une part, de faire passer un message politique et d'autre part, de susciter le débat.

Phrase d'intro + énoncé de ma thèse ou second argument

Dans de nombreux cas, le corps nu est utilisé comme un espace d'écriture pour afficher les revendications d'un groupe, il devient un support de lecture pour le public et les médias. Ce type de nudité n'est pas sexuelle, mais plutôt une forme de communication visuelle qui utilise le corps nu comme un élément de fiction dans laquelle il incarne le rôle de la personne vulnérable. Ainsi, le corps nu devient une forme de pancarte qui attire l'attention sur les enjeux sociaux et politiques.

En juin 2003, neuf archéologues français (huit hommes et une femme) ont protesté contre une réforme de l'archéologie préventive en se déshabillant brièvement sur les marches de l'Opéra Garnier à Paris. Les manifestants ont gardé leur pudeur en ne montrant que la face postérieure de leur corps aux médias, sur laquelle étaient inscrits les mots "SOS ARCHEO". Ils protestaient contre un projet de loi qui ouvrirait les opérations de fouilles archéologiques à la concurrence²³.

¹⁹ exemples

²⁰ https://www.gentside.com/insolite/completement-nus-ils-manifestent-a-velo-pour-une-raison-interestante_art91316.html

²¹ Citer la thèse (précis)

²² Notre Dame des Landes 2012, réf 5 p. 3.

²³

http://archeo.levillage.org/EVA1/doc/2003/juin/24-06-2003-France_d_sous_sol_irreductible-Discours_Opera_garnier.htm

Corinne Masiero, actrice française connue pour son rôle de capitaine Marleau, a fait un acte de dénuement public lors de la cérémonie des César le 12 mars 2021²⁴. Elle est apparue sur scène vêtue d'une fausse peau d'âne, ensanglantée, avec des tampons hygiéniques usagés aux oreilles et portant les messages « No culture, no future » et « Rends-nous l'art, Jean » peints sur son corps nu. L'actrice a dénoncé l'inceste, la culture en danger et l'agression sexuelle en évoquant le cas de Dominique Boutonnat, patron du Centre national du cinéma et de l'image animée. Elle a également porté une robe pleine de sang avant de finir entièrement nue sur scène.

Le geste de dénudement public a suscité des réactions mitigées dans la société française. Si certains ont salué le courage de l'actrice de mettre en avant des problèmes importants tels que l'inceste et l'agression sexuelle, d'autres ont critiqué la vulgarité de la mise en scène et la nudité non consentie de l'assistance²⁵. Néanmoins, l'acte de dénuement public de Corinne Masiero a mis en lumière la situation difficile du monde de la culture en France en raison de la pandémie de Covid-19 et la précarité des travailleurs du secteur culturel.

Analyse et interprétation des preuves

Résumé partiel de mes conclusions

Phrase de transition (pour lier le ° avec le suivant) Phrase de récapitulation : résumer des points-clés.

Preuves et exemples pour étayer la thèse (citations, données, exemples concrets).

²⁴ https://www.lepoint.fr/cinema/cesar-2021-corinne-masiero-la-culture-mise-a-nu-13-03-2021-2417572_35.php#11

²⁵ Sources réf (1)

- la cas spécifique de l'exhibition de la poitrine féminine

Analyse et interprétation des preuves

Résumé partiel de mes conclusions

CONCLUSION :

Corps associé à l'origine au Quakers (nu = sainteté...) ici nu= nature ou nu=vérité Corps nu par définition n'est pas armé, inoffensif mais ce paradoxe fait que le message porté est d'autant plus puissant.

Nudité-vérité, individualité noyée dans la masse, anonymisation de l'individu ou mise en retrait derrière une cause. Non violence....pour dénoncer la violence. Exhibition pour dénoncer la dissimulation ...

En conclusion, la nudité, longtemps soumise aux normes sociales et à la censure, a évolué pour devenir un outil de protestation politique puissant, permettant de mettre en avant des revendications telles que l'égalité des sexes et l'autonomie corporelle. Les mouvements militants et artistiques ont ainsi utilisé le corps nu pour faire passer des messages forts et engager des luttes contre des injustices, faisant de la nudité un symbole de résistance et de libération.

1.2.1. La nudité comme répertoire de l'action collective dans le militantisme 1 p.

Exemples :

1- Mouvements nudistes anglais et américains, devant le Buckingham Palace pour être nu en toute circonstance (le droit de) + exemple de l'action en 2003 contre la guerre en Irak>pratique historique, allusion à une forme de non-violence, vulnérabilité.

2. Mineurs en 1985 en Amérique du Sud, avec bottes chapeaux (nudité-camouflage, identité), puis Mexico, paysans de 400 villages revendiquent leurs terres. Défilé dans les rues...porte l'extrême nudité au devant de la scène...

3. Militants à slogan : nus contre Bush + exemple anglo-saxon et néerlandais de la PETA> slogans et mise en scène, peinture

4. Extinction Rebellion, nu et nature, 2019 Madrid avec peinture, Melbourne avec nu mais avec un message, Bourse de Londres « Nudité est la vérité ».

1.2.2. Le cas spécifique de l'exhibition de la poitrine féminine : histoire et contexte contemporain 1p

En quoi il est spécifique ce cas ?

L'exhibition du corps peut être utilisée comme un moyen de protestation politique pour mettre en lumière des injustices et des discriminations. L'exhibition de la poitrine féminine est un cas spécifique qui mérite une attention particulière, car cette partie du corps a été historiquement sexualisée et stigmatisée dans de nombreuses cultures et sociétés. Depuis les mouvements féministes des années 1960, l'exhibition de la poitrine des femmes est devenue un acte politique de revendication de l'égalité des sexes et de la liberté des corps. Les FEMEN, un groupe féministe ukrainien qui utilise la nudité comme moyen de protestation politique, illustrent bien la signification politique de l'exhibition du corps nu. Le dénudement des FEMEN est réinterprété comme une forme de protestation politique plutôt que comme une forme de narration sexuelle, ce qui montre l'importance de l'appropriation de son propre corps pour contester les injonctions de dissimulation du corps féminin.

L'exhibition du corps dans le militantisme peut servir de moyen de protestation politique pour dénoncer des injustices et des discriminations. Dans ce contexte, l'exhibition de la poitrine féminine est un cas spécifique qui mérite une attention particulière, car la poitrine féminine a été historiquement érotisée et stigmatisée dans de nombreuses cultures et sociétés (exemples et sources). Toutefois, depuis les mouvements féministes des années 1960, l'exhibition de la poitrine des femmes est devenue un acte politique de revendication de l'égalité des sexes et de la liberté des corps (sources). Les FEMEN illustrent bien la signification politique de l'exhibition du corps nu. Il s'agit d'un groupe féministe ukrainien qui utilise la nudité comme moyen de protestation politique (plus de détails). Ces dernières ont été qualifiées de « **nudité politique** » car leur dénudement a été réinterprété comme une forme de protestation politique plutôt que comme une forme de narration sexuelle. (expliquer la différence, intention, revendication, requalification)(source).

Parmi les différentes formes d'exhibition du corps dans le militantisme, l'exhibition de la poitrine féminine est un cas particulier : souvent considérée comme un acte sexuel plutôt que politique (ici exemple de la réponse d'un homme pour dénigrer le message... réf 4 p. 217)

Le mouvement "Free the Nipple" est une campagne créée en 2012 pour remettre en question la convention qui autorise les hommes à apparaître torse nu en public tandis qu'il est considéré comme indécent pour les femmes de faire de même. Le mouvement soutient qu'il devrait être légalement et culturellement acceptable pour les femmes de montrer leurs seins en public. Cette campagne a commencé par un documentaire de Lina Esco à New York en 2012, et le

hashtag #FreeTheNipple a servi à promouvoir le projet. En 2013, Facebook a supprimé les clips du documentaire du site, jugeant qu'ils violaient son règlement. Depuis lors, de nombreuses célébrités ont affiché leur soutien à cette campagne sur les réseaux sociaux. Le mouvement Free the Nipple a été confronté à plusieurs cas judiciaires en raison de la question de l'indécence supposée de l'exhibition des seins. En 2015, la campagne a attiré l'attention en Islande après qu'une activiste adolescente a posté une photo topless d'elle-même et a été victime de harcèlement. Les événements pro-Free the Nipple ont eu lieu à Brighton en Angleterre en 2016 et 2017 et à Hull en 2017. Au total, trois états américains interdisent aux femmes de montrer leurs seins : l'Indiana, le Tennessee et l'Utah, tandis que quatorze états ont des lois ambiguës à ce sujet (sources).

Conclusion : il n'y a pas d'égalité entre les corps féminin et masculins. Un homme torse nu ne sera pas sanctionné s'il passe à la TV, mais une poitrine de femme est associée (nature, donner le sein mais aussi à un acte sexuel). Regard de la société, discrimination des femmes, FEMEN> toute l'idée est de réapproprié le corps et d'en faire un pouvoir de protestation stratégique.

1.3. Etre nus pour être vus

Phrase d'intro + énoncé de ma thèse ou argument principal

Le regard différencié que la société porte sur les corps nus implique de nombreux facteurs sociaux, culturels et psychologiques (source). Le regard peut être considéré comme une notion promordiale dans notre rapport aux autres et à nous-mêmes(source). De plus, le regard est crucial dans la perception et la représentation de la réalité, entraînant des débats sur la perspective et la subjectivité.

Le regard sur les corps nus

C'est par le regard des autres que nous sommes perçus et que nous percevons les autres. Le corps, dans sa matérialité, n'existe que parce qu'il est regardé par autrui. C'est pourquoi Sartre (source) considère que l'autre nous possède dans la mesure où il est celui qui nous renvoie à notre forme physique, celle-là même que nous ne pouvons appréhender comme il le fait. Ainsi, le regard de l'autre est un facteur déterminant dans la façon dont nous nous percevons et dont nous nous construisons en tant qu'individus. (réf 5).

Cependant, le regard sur les corps nus peut être différencié selon des critères sociaux et culturels. Les normes sociales et les représentations culturelles influencent notre regard et peuvent donner lieu à des stéréotypes, des préjugés et des discriminations. Les corps nus peuvent être perçus comme beaux, laids, désirables ou répugnants en fonction des normes de

beauté et des attentes sociales (ici diktat). Le regard est donc fortement influencé par l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, la race ou la classe sociale (parler du male gaze).

Preuves et exemples pour étayer la thèse (citations, données, exemples concrets).

Par exemple, les femmes sont souvent appréhendées selon un regard différencié sur leur corps nus, où la nudité est souvent sexualisée et objectifiée, ce qui réduit leur corps à un simple objet de désir pour les hommes. Les personnes LGBTQI+ peuvent également être exposées à un regard discriminant sur leurs corps nus, où leur orientation sexuelle semble parfois associée à la déviance ou à l'immoralité. Les personnes racisées peuvent être exposées à un regard exotisant sur leurs corps nus, où leur apparence physique est souvent stéréotypée et réduite à des caractéristiques ethnoculturelles (revoir l'entier de ce passage).

Analyse et interprétation des preuves

Male gaze

Résumé partiel de mes conclusions

En conclusion, le regard différencié que la société porte sur les corps nus est un élément central dans la perception de soi et des autres...c'est justement sur ce fil du rasoir que les militants entendent jouer... (réf. 5)...enchaîner sur le media gaze !!!!

La nudité peut être utilisée comme une forme de protestation car elle permet de véhiculer des idées de manière symbolique et concise. Les nudistes protestataires réussissent souvent à susciter des émotions collectives en jouant sur des clichés ou en en créant de nouveaux.

Preuves et exemples pour étayer la thèse (citations, données, exemples concrets).

- rapport de force
- camouflage/ dévoilement

Analyse et interprétation des preuves

L'écriture de slogans sur le corps nu est une partie importante de la stratégie car elle permet d'incarner une idée de manière littérale et figurée. En utilisant la nudité comme moyen de dénonciation, l'individu se révèle et affirme une image en entrant en contact avec la collectivité dont il fait partie. Cette action publique permet d'afficher clairement ses buts et revendications de manière compréhensible pour l'opinion publique.

Deux modèles d'actions peuvent être identifiés dans l'utilisation de la nudité comme forme de protestation. Le premier est l'interprétation continue qui vise à toucher l'opinion publique de manière subtile et inconsciente. Le second est l'exaltation des points forts qui consiste à capter l'attention du public pour la focaliser sur un slogan ou un message politique particulier. En utilisant ces modèles, les nudistes protestataires peuvent réussir à faire basculer les émotions collectives et à inciter l'adhésion de l'opinion publique à leur cause. (réf Propaganda, p. 64-73).

2. Censurer les arts et encadrer les corps

2.1. Les questions de pudeur et de censure (1 page)

La question de la pudeur et de la censure de la nudité est complexe et controversée. Bien que la nudité soit largement acceptée dans certains contextes, tels que les plages naturistes et les œuvres d'art, elle peut être considérée comme offensante ou pornographique dans d'autres contextes. L'exemple de l'artiste Deborah de Robertis qui a été arrêtée pour avoir exposé son corps nu lors d'une performance artistique au Musée d'Orsay en 2014 est une illustration de cette controverse. Cette situation soulève la question de savoir où se situe la limite entre l'art et la pornographie et celle de la légitimité de la censure dans l'art. En effet, montrer son corps nu peut être soumis à un contrôle social et peut faire l'objet de sanction.

Selon Alombard, la non-montrabilité des corps serait automatiquement liée à une narration sexuelle, et cette lecture sexuelle des corps peut s'estomper au profit d'autres narrations pour justifier cette non-montrabilité. La sanction repose donc moins sur la nudité elle-même que sur la manière dont elle s'expose aux yeux de tous. La catégorisation de la censure du corps dépend de ce qui est montré, du public visé, du lieu et de l'intention.

Phrase d'intro + énoncé de ma thèse ou argument principal

La nudité n'est plus condamnée, ni même poursuivie lorsqu'il s'agit du naturisme pratiqué sur certaines plages réservées ou du topless largement répandu dans nos stations balnéaires. La nudité est également largement acceptée lorsqu'elle est mise en scène dans des spectacles ou des œuvres d'art. L'utilisation de la nudité à des fins politiques est une pratique courante, en particulier pour les revendications féminines, mais aussi pour d'autres contestations.

La question de la pudeur et de la censure de la nudité est un sujet complexe et controversé, illustré par l'exemple de l'artiste Deborah de Robertis. Cette dernière a créé une polémique en exposant son corps nu lors d'une performance artistique au Musée d'Orsay en 2014. Bien que cette performance ait été conçue comme une critique du regard masculin sur le corps féminin, elle a été considérée par certains comme étant offensante et pornographique, conduisant à son

arrestation²⁶. Dans ce contexte, il est nécessaire de se poser la question de savoir où se situe la limite entre l'art et la pornographie, ainsi que celle de la légitimité de la censure dans l'art.

De fait montrer son corps entièrement ou partiellement nu est soumis à un contrôle social²⁷ et peut faire l'objet de sanction. Cette sanction repose moins sur la nudité elle-même que sur les façons dont elle s'expose aux yeux de tous. Qu'est-ce qui fonde les catégories de censure du corps, qu'est-ce qui fait d'une nudité qui se montre revêt ou non une narration obscène ?

Alombard montre comment « la non-montrabilité des corps serait automatiquement liée une narration sexuelle et comment cette lecture sexuelle des corps peut s'estomper au profit d'autres narrations pour justifier cette non-montrabilité. Selon l'auteur, c'est le regard, chargé de sanction, qui inscrit le corps qui se montre dans certains degrés d'obscénité. Rentre en jeu ce qui est montré, le public visé, le lieu et l'intention.

2.2. La question de l'exhibition sexuelle 1p.

Le délit d'exhibition sexuelle repose sur la nudité des parties génitales du corps ainsi que la présence d'un public contraint d'assister à cette exhibition. Cependant, la qualification précise de l'exhibition sexuelle est déterminée par la jurisprudence. L'article 222-32 du code pénal est imprécis, ce qui entraîne un risque d'arbitraire dans l'application de la loi. Me Bouzenou estime que la définition actuelle de l'exhibition sexuelle ne tient pas compte des gestes obscènes ou pervers qui peuvent accompagner cette exhibition. Il préconise donc une redéfinition des contours de l'infraction pour éviter les erreurs judiciaires et les atteintes aux libertés individuelles.

La jurisprudence a établi une cartographie des zones sexuelles du corps, mais la qualification des actes peut varier selon le contexte et les intentions de la personne qui se montre. Par exemple, montrer ses fesses peut ne pas être considéré comme de l'exhibition sexuelle, même si cela s'inscrit dans une certaine narration sexuelle, car la sanction peut être motivée par l'intention de provoquer ou d'outrager autrui plutôt que par la dimension sexuelle de l'acte.

La question de la censure de la nudité est sous-tendue par des dynamiques de genre. La nudité féminine dans l'espace public est souvent perçue comme une exhibition sexuelle plutôt qu'un acte politique, ce qui conduit à la stigmatisation du corps féminin. Cette vision réductrice infantilise, pathologise et hystérise le corps féminin et dévalorise la portée politique de la nudité dans les luttes féministes. Toutefois, les activistes FEMEN cherchent à légitimer leur démarche

Le délit d'exhibition sexuelle implique la nudité de zones sexuelles du corps ainsi que la présence d'un public contraint d'assister à cette exhibition, mais il repose également sur un élément moral, à savoir l'intention de s'exhiber et de heurter la pudeur d'autrui. Néanmoins, la caractérisation précise du délit est déterminée par la jurisprudence²⁸. L'article 222-32 du code pénal est mal écrit et imprécis, ce qui entraîne un risque d'arbitraire dans l'application de la

²⁶ <https://www.linternaute.com/actualite/societe/1273716-nus-pour-etre-vus-quand-la-nudite-devient-une-arme-de-protestation/>

²⁷ Réf 4 p. 121

²⁸ Réf 4 p. 127-128

loi. M^e Bouzenou²⁹ estime que la définition actuelle de l'exhibition sexuelle, qui se limite à la seule exhibition des parties génitales, ne tient pas compte des gestes obscènes ou pervers qui peuvent accompagner cette exhibition. Il préconise une redéfinition des contours de l'infraction pour éviter les erreurs judiciaires et les atteintes aux libertés individuelles.

La jurisprudence en matière d'exhibition sexuelle a donc établi une cartographie des zones sexuelles du corps, mais il peut y avoir des nuances dans la qualification des actes selon le contexte et les intentions de la personne qui se montre. Par exemple, montrer ses fesses peut ne pas être considéré comme de l'exhibition sexuelle, même si cela s'inscrit dans une certaine narration sexuelle, car la sanction peut être motivée par l'intention de provoquer ou d'outrager autrui plutôt que par la dimension sexuelle de l'acte³⁰.

Selon la façon dont sont sanctionnées les monstrations de nudité totale ou partielle, on ne peut s'empêcher de penser que cette question est sous-tendue par de fortes dynamiques de genre.

2.2.1. La stigmatisation du corps féminin dans l'espace public (0,5 page)

La nudité féminine dans l'espace public est souvent perçue comme une exhibition sexuelle plutôt qu'un acte politique, ce qui conduit à la stigmatisation du corps féminin. Toutefois, les activistes FEMEN cherchent à légitimer leur démarche en construisant la sexualisation de la nudité féminine en un problème social et politique. En remettant en question la naturalisation du regard sur les corps féminins et la sexualisation qui leur est associée, elles contribuent à la requalification du corps féminin dans l'espace public et favorisent une évolution du débat public sur les libertés d'expression et la manière dont les corps sont traités dans cet espace.

La nudité féminine dans l'espace public est souvent perçue comme une exhibition sexuelle plutôt qu'un acte politique, ce qui conduit à la stigmatisation du corps féminin³¹. Cette vision réductrice infantilise, pathologise et hystérise le corps féminin ce qui a pour effet de dévaloriser la portée politique de la nudité dans les luttes féministes. Toutefois, les activistes FEMEN cherchent à légitimer leur démarche en construisant la sexualisation de la nudité féminine en un problème social et politique. En remettant en question la naturalisation du regard sur les corps féminins et la sexualisation qui leur est associée, elles contribuent à la requalification du corps féminin dans l'espace public et favorisent une évolution du débat public sur les libertés d'expression et la manière dont les corps sont traités dans cet espace.

La sexualisation de la sphère privée à la sphère publique est un phénomène qui résulte du cadrage médiatique et social. Les FEMEN sont souvent confrontées à des poursuites pour exhibition sexuelle, en particulier après l'action de l'église de la Madeleine qui a donné lieu à la condamnation d'E. Bouton pour exhibition sexuelle. Cette condamnation a suscité des débats sur la question de savoir si l'exposition de seins sur la voie publique, à des fins contestataires et politiques, relevait de ce chef d'inculpation. L'égalité de traitement entre le topless masculin et féminin est également un point de débat important.

²⁹ Avocat au barreau de Paris et défenseur de Déborah de Robertis, <https://www.linternaute.com/actualite/societe/1273716-nus-pour-etre-vus-quand-la-nudite-devient-une-arme-de-protestation/>

³⁰ Réf 4 p. 127-...

³¹ Réf 4 et 5

2.2.2. L'exhibition de la poitrine féminine : un acte sexuel ou politique ? (0,5 p.)

L'exhibition de la poitrine féminine peut être considérée comme à la fois un acte sexuel et un acte politique, selon le contexte dans lequel elle est pratiquée. La double norme qui existe entre les sexes en matière de nudité protestataire est un exemple flagrant de l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes dans notre société. Les femmes sont souvent réduites à leur apparence physique et leur sexualité, tandis que les hommes sont jugés sur leur force et leur virilité. La nudité féminine est souvent perçue comme vulgaire et obscène, tandis que la nudité masculine est considérée comme courageuse et libératrice. L'acte de dénoncer par le corps nu est un moyen essentiel pour déconstruire les normes sociales sexistes qui limitent l'expression et l'acceptation de soi. Cela implique de lutter contre la censure des tétons féminins et de reconnaître la nudité féminine comme une forme d'expression légitime.

La question de savoir si l'exhibition de la poitrine féminine relève de l'exhibition sexuelle ou de la liberté d'expression dépend en grande partie des lois et réglementations en vigueur dans chaque pays, ainsi que de l'interprétation qui en est faite par les tribunaux. Les procès pour exhibition sexuelle ont mis en évidence la discrimination entre la perception du buste masculin et féminin, qui reflète une construction sociale et culturelle de la poitrine féminine en objet sexuel. Selon les activistes FEMEN, la construction de la sexualisation de la poitrine féminine est le résultat d'un regard androcentré et hétérocentré. En outre, la monstration de seins dans une action contestataire est souvent accompagnée de slogans et de revendications politiques, ce qui en fait un acte de protestation politique plutôt qu'une exhibition sexuelle.

L'exhibition de la poitrine féminine peut être considérée comme à la fois un acte sexuel et un acte politique, selon le contexte dans lequel elle est pratiquée. D'une part, la sexualisation des seins dans le regard masculin est un phénomène largement répandu et renforcé par les médias et la publicité. Cela soulève des questions sur l'égalité des sexes et l'objectification des femmes. D'autre part, l'exhibition de la poitrine féminine est également une pratique stratégique des mouvements de protestation, tels que le mouvement "Free the Nipples", qui cherchent à lutter contre la censure des tétons féminins sur les réseaux sociaux et à mettre en évidence la double norme de la nudité selon le sexe. Fraisse, dans son article « La nudité : un enjeu politique » souligne que la nudité est un enjeu politique important car elle est étroitement liée aux questions de pouvoir, de liberté et d'identité. Elle affirme que la nudité peut être utilisée comme outil de subversion contre les normes sociales sexistes qui régissent les corps et la sexualité.

La double norme qui existe entre les sexes en matière de nudité protestataire est un exemple flagrant de l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes dans notre société. Les femmes sont souvent réduites à leur apparence physique et leur sexualité, tandis que les hommes sont jugés sur leur force et leur virilité. Cette différence de traitement a pour conséquence que la nudité féminine est souvent perçue comme vulgaire et obscène, tandis que la nudité masculine est considérée comme courageuse et libératrice. L'acte de dénoncer par le corps nu est un moyen essentiel pour déconstruire les normes sociales sexistes qui limitent l'expression et l'acceptation de soi. Cela implique de lutter contre la censure des tétons féminins et de reconnaître la nudité féminine comme une forme d'expression légitime.

La question de savoir si l'exhibition de la poitrine féminine relève de l'exhibition sexuelle ou de la liberté d'expression dépend en grande partie des lois et réglementations en vigueur dans chaque pays, ainsi que de l'interprétation qui en est faite par les tribunaux.

Free the nipples revendique un droit, pas de message slogans sur les seins, mouvement qui pourrait se rapprocher des naturalistes anglais (!)

Les procès pour exhibition sexuelle ont mis en évidence la discrimination entre la perception du buste masculin et féminin, qui reflète une construction sociale et culturelle de la poitrine féminine en objet sexuel³². Selon³³ (?), le mouvement FEMEN défend la non-naturalité de cette construction, qui est le résultat d'un regard androcentré et hétérocentré³⁴. En outre, la monstration de seins dans une action contestataire est souvent accompagnée de l'affirmation de l'absence de toute connotation sexuelle, soulignant ainsi le caractère politique de l'acte. En somme, l'exhibition de la poitrine féminine est une démarche qui cherche à ne pas être réduite à une simple question de sexe, mais qui veut être considérée dans son contexte culturel et social pour faire valoir intentions et les revendications qui l'accompagnent³⁵.

Femen remettent en question les normes culturelles : slogans (pourraient se rapprocher des militants écologiques et de leur opération coup de poing, la différence c'est qu'elle se mettent en scène en tant qu'objet de protestation et en tant que sujet...

Icimettre la différence slogans !!!

2.3. Le corps masculin dans le militantisme et l'art engagé 2p.

La nudité est souvent associée à une forme de protestation, qu'elle soit pacifique ou radicale. Cependant, dans le cas de la nudité protestataire masculine, cette forme d'expression simple mieux tolérée, voire même encouragée, contrairement à la nudité protestataire féminine³⁶. Dans son livre intitulé « Male Nude Now : New visions for male nudity », David Leddick soutient que la représentation de la nudité masculine est au contraire souvent ignorée ou stigmatisée dans la culture populaire, alors que la nudité féminine est omniprésente³⁷. Michel Cymes semble affirmer que la nudité masculine est en train de perdre son statut de tabou et attribue cette évolution à plusieurs facteurs, notamment une plus grande ouverture d'esprit et une prise de conscience croissante de l'importance de l'acceptation de soi³⁸.

3. Les limites des libertés d'expression par le corps 2 paes

3.1. Les loi et réglementations en matière d'exhibition et de nudité (0.5 page)

'encadrement juridique. Qu'est-ce qui est permis et interdit, pour qui, dans quels contextes et dans quels lieux ? De l'outrage public à la pudeur à l'exhibitionnisme, et au voyeurisme, comment à travers l'histoire ont évolué les lois ou les normes qui régissent la nudité en fonction du genre, du statut social, de l'orientation sexuelle, ou de l'âge ?

³²

³³ Réf 4 p. 236

³⁴

³⁵ « les deux corps des Femen », Me M. Ghnassia, réf 4 p. 236.

³⁶ Source

³⁷ Cymes...

³⁸

Chapitre 3: Les limites des libertés d'expression par le corps

La présente étude se concentre sur les limites des libertés d'expression par le corps. En particulier, nous allons examiner les lois et réglementations en matière d'exhibition et de nudité, les défis de l'application des lois sur l'exhibition et les enjeux de la liberté d'expression dans les domaines politiques, artistiques et militants.

3.1. Les lois et réglementations en matière d'exhibition et de nudité

Introduction

La liberté d'expression est un droit fondamental garanti par de nombreuses constitutions dans le monde entier. Cependant, il existe des limites à cette liberté, notamment lorsqu'elle implique l'exposition du corps. Les questions relatives aux limites des libertés d'expression par le corps sont devenues de plus en plus importantes ces dernières années, en particulier avec la montée en puissance des mouvements féministes et la prolifération des réseaux sociaux.

I. La sexualisation de la sphère privée à la sphère publique Le passage du thème de la sexualisation de la sphère privée à la sphère publique procède d'un phénomène de cadrage, engendré par les procès pour exhibition sexuelle. Les FEMEN font régulièrement face à des procès pour exhibition sexuelle, ce qui soulève la question de savoir si l'exposition du corps dans un contexte politique et contestataire relève de l'exhibition sexuelle. Un débat est en cours pour déterminer si le topless masculin et féminin devrait être traité de manière égale.

II. Les lois et réglementations en matière d'exhibition et de nudité

Dans de nombreux pays, les lois et réglementations en matière d'exhibition et de nudité sont floues et ouvertes à interprétation. L'article 222.32 du Code pénal en France est un exemple d'une telle loi. Les nudistes militent pour une désexualisation de la nudité publique, mais la loi considère souvent la nudité comme relevant de l'exhibition sexuelle. La question se pose de savoir quelles parties du corps sont considérées comme sexuellement explicites et si une nudité revendiquée comme moyen de protestation est une nudité sexualisée.

Conclusion

La question des limites des libertés d'expression par le corps est complexe et controversée. Les lois et réglementations en la matière sont souvent vagues et ouvertes à interprétation, et les attitudes envers la nudité et l'exposition du corps varient considérablement selon les contextes culturels et sociaux. En fin de compte, il revient à chaque individu de décider où se situent ses propres limites en matière d'expression par le corps, tout en respectant les limites des autres et les lois en vigueur.

Phrase d'intro + énoncé de ma thèse ou argument principal

La question des limites des libertés d'expression par le corps est un sujet complexe et controversé. Le corps est souvent utilisé comme un moyen d'expression, en particulier dans les mouvements sociaux et les actions politiques. Cependant, l'utilisation du corps comme outil d'expression peut être limitée par des lois et des réglementations qui visent à protéger la

pudeur et la décence publiques. Dans ce chapitre, nous examinerons les limites des libertés d'expression par le corps, en nous concentrant sur les questions de nudité et d'exhibition sexuelle.

Section 2 : Les lois et réglementations en matière d'exhibition et de nudité

Les lois et réglementations en matière d'exhibition et de nudité varient selon les pays. En France, l'article 222-32 du Code pénal condamne l'exhibition sexuelle, mais les interprétations de cette loi divergent. Les nudistes militent pour une déssexualisation de la nudité publique, mais la loi la considère comme relevant de l'exhibition sexuelle. Cependant, la loi ne détaille pas les conditions d'une exhibition sexuelle, si bien qu'une nudité revendiquée comme moyen de protestation peut être considérée comme sexuellement explicite.

Section 3 : La naturalité du regard sur le corps féminin

La naturalité du regard sur le corps féminin est un autre sujet de débat important. Les seins n'ont pas de caractère sexuel en soi, mais le regard masculin les sexualise. Cela soulève la question de l'égalité de traitement entre les corps masculins et féminins, en particulier dans le contexte de l'exhibition sexuelle. Les

La question des limites des libertés d'expression par le corps est un sujet complexe et controversé. Le corps est souvent utilisé comme un moyen d'expression, cependant, Preuves et exemples pour étayer la thèse (citations, données, exemples concrets).

Analyse et interprétation des preuves

Résumé partiel de mes conclusions

Phrase de transition (pour lier le ° avec le suivant)

Phrase de récapitulation : résumer des points-clés.

3.2. Les défis de l'application des lois sur l'exhibition (0.5 page)

3.3. Les enjeux de la liberté d'expression dans les domaines politiques, artistiques et militants (1 page)

3.2. Les défis de l'application des lois sur l'exhibition

La question de la nudité et de son acceptation sociale a toujours été au cœur des débats juridiques. Aujourd'hui, la nudité est de plus en plus tolérée dans certaines situations spécifiques, telles que le naturisme sur les plages réservées ou le topless dans les stations balnéaires. La nudité est également acceptée dans le cadre d'œuvres d'art ou de performances artistiques, comme en témoignent la pièce Tragédie d'Olivier Dubois, l'art corporel de Marina Abramovic, les performances de Deborah De Robertis ou de Milo Moire ou encore la danse nue de Corinne Duval lors d'un festival d'art contemporain.

Cependant, la question de la nudité dans l'espace public reste un sujet de controverse. Les pratiques d'exhibitionnisme sont interdites par la loi, mais leur application demeure complexe. Par exemple, l'utilisation de la nudité à des fins politiques est une pratique courante dans certains mouvements sociaux et de contestation. Les FEMEN ont érigé en sujets publics la différence dans le traitement du regard sur les corps masculins et féminins et la sexualisation

du corps féminin en produisant des effets de cadrage sur leur démarche contestataire et les perceptions du corps féminin en général.

Le défi pour les autorités judiciaires est donc de déterminer quand la nudité est considérée comme de l'ex

Conclusion : la nudité est l'outil de propagande parfait en ce qu'il a d'individuel et d'universel, de privé et de public, de vulnérabilité et de puissance. La censure existe pour le corps, mais pas pour les messages politiques ce qui fait du corps un support parfait. De par son attrait aux médias, le phénomène gagne à se propager, reste la limite de la pudeur sur l'espace public. Compromis avec l'effleurage où la nudité serait présente mais élégamment recouverte.

Conclusion 1 page

Synthèse des résultats et des perspectives

Limites de l'étude et pistes pour de futures recherches

Réponses aux quatre questions explorées dans la contribution

Déclaration de non-plagiat

Je, soussignée Jennifer Gaumann-Paccaud, atteste que dans ce texte toute affirmation qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets.



Index des abréviations

ACEDH	Arrêt de la Cour Européenne des droits de l’homme
aff.	affaire
<i>al.</i>	alinéa
<i>art.</i>	article
ANV-COP21	Action non-violente COP21
ARE	Office fédéral du développement territorial
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral
ASM	Association pour la sauvegarde du Mormont
CAPE	Cour d’appel pénale (VD)
CCC	Convention citoyenne pour le climat
CCS	Code civil suisse
CCT	Convention collective de travail
CDAP	Cour de droit administratif et public
CEDH	Convention européenne des droits de l’homme
<i>cf.</i>	Se reporter à
ch.	chiffre
Consid.	Considérant
COP21	Conference of parties n° 21
COP26	Conference of parties n° 26
CourEDH	Cour européenne des droits de l’homme
CPAR	Chambre pénale d’appel et de révision (GE)
CPS	Code pénal suisse
CREP	Chambre des recours pénale (VD)
Cst.	Constitution fédérale suisse
DES	Département de l’environnement et de la sécurité
DGE	Direction générale de l’environnement
dir.	Directeur.e
<i>Éd.</i>	<i>Editeur.trice</i>
<i>éds</i>	<i>Editeur.trice·s.</i>
<i>et al.</i>	<i>et alii</i> (et autres)/ <i>et alius</i> (et autre)

Etc.	<i>Etcetera</i>
GE	Canton de Genève
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
FR	Canton de Fribourg
<i>Ibid.</i>	<i>Ibidem</i> (au même endroit)
<i>Id.</i>	<i>Idem</i> (le même)
IFP	Inventaire fédéral des paysages
in	dans
<i>in fine</i>	à la fin
IRESMO	Institut de recherche, d'étude et de formation sur le syndicalisme et les mouvements sociaux
JdT	Journal des Tribunaux
LBD	Lanceur de balles de défense
lit.	Lettre
LU _s C	Loi fédérale sur l'usage de la contrainte
M ^e	Maître
MSN	Microsoft network
<i>N.B.</i>	<i>Nota Bene</i> (remarque)
<i>n^o</i>	Numéro
OAR	Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFS	Office fédéral de la statistique
<i>OGM</i>	Organisme génétiquement modifié
OMod	Ordonnance sur les mouvements des déchets
ONU	Organisation des Nations unies
p.	page
pp.	pages
PAC	Plan d'aménagement cantonal
p. ex.	Par exemple
PDCar	Plan directeur des carrières
PLR	Parti Libéral Radical
PS-VD	Parti socialiste vaudois
RO	Recueil Officiel
RS	Recueil Systématique
RSV	Recueil Systématique vaudois
RTS	Radiotélévision Suisse
s.	suivant
ss.	et suivants
SA	Société Anonyme
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
UNCHE	United Nations Conference on the human environmnet
UNFCCC	United Nation Framework on Climate Change
URL	Uniform Resource Locator
VD	Canton de Vaud
vol.	volume
VS	Canton du Valais
ZAD	Zone d'aménagement différé/Zone à défendre

Bibliographie

ARNAUD, *Droit et société. Un carrefour interdisciplinaire*, in : Revue interdisciplinaire d'études juridiques, 02.1988, vol. 21, pp. 7-32, URL : < <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-1988-2-page-7.htm>>

AUYERO J., *L'espace des luttes. Topographie des mobilisations collectives*, Actes de la recherche en sciences sociales, 05.2005, no 160, pp. 122-132, URL : < <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2005-5-page-122.htm>>

BAUDRY Sandrine, *Les community gardens de New York City : de la désobéissance civile au développement durable*, Revue française d'études américaines, vol. 129, no. 3, 2011, pp. 73-86.

BOURG Dominique (dir.)/DEMAY Clémence (dir.)/FAVRE Brian (dir.)/PAPAUX Alain/SIMEUNOVIC Dijana/WETTSTEIN Irène, *Désobéir pour la terre. Une défense de l'état de nécessité*, éd. Puf, 05.05.2021.

CELIKATES Robin., *La désobéissance civile, entre non-violence et violence*, in : Rue Descartes no 77, 01.2013, pp. 35-51, URL : < <https://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2013-1-page-35.htm>>

CERVERA-MARZAL Manuel, *Désobéissance civile et libéralisme*, in : Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique, Cambridge University Press (CUP), 2013, 46 (2), pp. 369-396, URL : < <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01613874/document>>

CLARKE Darren/MURPHY Conor/LORENZONI Irène, *Place attachment, disruption and transformative adaptation*, in : Journal of Environmental Psychology, vol. 55, 2017, pp. 81-89, URL : < <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0272494417301834?via=ihub>>

COMBES Hélène/GARIBAY David/GOIRAND Camille/OLIVE Maurice, *Les lieux de la colère. Occuper l'espace pour contester, de Madrid à Sanaa*, Paris, Karthala, 2016, coll. Questions transnationales, in : Politix no 117, 01.2017, pp. 241-245, URL : < <https://www.cairn.info/revue-politix-2017-1-page-241.htm> >

CORROYER Pablo, « *Faunes sauvages* » en politique. *Tisser et mettre en scène un territoire contestataire : de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes à Bure*, in : L'Espace Politique, no 37, § 1-41, 01.2019, URL : < <https://journals.openedition.org/espacepolitique/6344> >

DIETRICH/NITU/BRUNETTI, *Le Mormont-Un sanctuaire des Helvètes en terre vaudoise vers 100 avant J.-C.*, in : Plaquette, 12/2009, pp. 3-20, URL : < [Le Mormont Un sanctuaire des Helvètes en terre vaudoise vers 100 avant J.-C.](#) >, (cité : Mormont)

EGON/LASLAZ, *La ZAD de Roybon face à Center Parcs. Occuper l'espace pour résister*, in : Géocarrefour, 94/4, 2020, URL : < <https://journals.openedition.org/geocarrefour/16396> > (Cité : Egon/Laslaz, *ZAD de Roybon*)

ENCINAS DE MUNAGORRI Rafael, *La désobéissance civile : une source du droit ?*, in : RTDCiv. : Revue trimestrielle de droit civil, Dalloz, 2005, pp. 73-78, URL : < <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01886334/document> >

FLEURY Cynthia, *Formes anciennes et nouvelles de la désobéissance civile*, in : Revue française d'études constitutionnelles et politiques, Pouvoirs n° 155, pp. 5-16, 11.2015.

FLÜCKIGER Alexandre, *(Re)faire la loi, traité de légistique à l'ère du droit souple*, Berne, Stämpfli Editions, 2019.

FORTER Martin, *Les gaz résiduels des cimenteries : Des contrôles déficients*, article, 2018, in : Ecoscope-Médecins en faveur de l'environnement, URL : < http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-data/b_documents/themen/luft/cimentrie_des_controles_deficients_engendrent_un_air_vicie_e_xtrait_Ecoscope_2018.pdf > (Cité : Forter, *Des contrôles déficients*)

FOUGIER Eddy, *L'émergence d'une extrême gauche « hors les murs »*, in : Etudes, vol. 5, 05.2019, pp. 43-45, URL : < <https://www.cairn.info/revue-etudes-2019-5-page-43.htm> >

FRANKENBERG Günter, *Ziviler Ungerhorsam und rechtsstaatliche Demokratie*, in : Juristenzeitung, 39 Jahrg. n° 6, 03/1984, pp. 266-275, URL < <https://www.jstor.org/stable/20816773> >

HABERMAS Jürgen, *Droit et démocratie* Paris, Gallimard, 1997, (Faktizität und Geltung, Frankfurt/Main, Suhrkamp, 1992). (Cité : Habermas, *droit et démocratie*)

HAERINGER Nicolas/OUARDI Samira, *La désobéissance civile, une légitime réponse. Table ronde avec Isabelle Fremeaux, John Jordan, Yvan Gradis et Sandra Laugier*, in : Mouvements, 2011/1 (n° 65), pp. 120-129, URL : < <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2011-1-page-120.htm> >

HIDALGO M. C./HERNANDEZ B., *Place Attachment : Conceptual and Empirical questions*, in : Journal of Environmental Psychology, vol. 21, 2001, pp. 237-281, URL :

< <https://scirp.org/reference/referencespapers.aspx?referenceid=2995513> >

ION Jacques, *La fin des militants*, Éditions de l'atelier, Paris, 1997, URL : <[10.3917/ateli.ionja.1997.01](https://doi.org/10.3917/ateli.ionja.1997.01)>

JAPPE Anselm, *Béton, arme de destruction massive du capitalisme*, L'Échappée, 2020, 200 p.

LAUGIER Sandra/OGIEN Albert, *Pourquoi désobéir en démocratie ?*, in : La Découverte, Paris, 2010.

LEPETIT Camille, *Les ZAD. Des espaces d'expériences et d'émancipation*, L'Une bévée-la menthe à l'eau, Paris, 2018.

MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Calmann-Lévy, Paris, 1995.

Moins !, *Colline du Mormont: récits d'une ZAD qui a fait fleurir nos utopies*, in : Journal romand d'écologie politique Moins !, no 52, mai 05-06.2021, pp. 13-26.

OGIEN Albert, *La désobéissance civile peut-elle être un droit ?*, in : Droit et société, revue, 03.2015, n° 91, pp. 579-592, URL : < <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2015-3-page-579.htm>>

PAILLOUX Anne-Laure, *Zone d'aménagement différé contre « zone à défendre. Analyse d'une lutte pour l'autonomie dans/de l'espace rural*, in : Justice spatiale/Spatial justice, no 7, 2015, pp. 1-25, URL : <https://www.jssj.org/wp-content/uploads/2015/01/Droit-au-village_Pailloux_FR.pdf>

PATTARONI Luca, *La trame sociologique de l'espace*, in : Sociologie, 16.06.2016, § 1-68, URL : < <https://journals.openedition.org/sociologies/5435-quotation> >

PRUVOST Geneviève, *Critique en acte de la vie quotidienne à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes (2013-2014)*, in : Politix, no 117, 01.2017, pp. 35-62, URL : < <https://www.cairn.info/revue-politix-2017-1-page-35.htm?ref=doi> >

Rapport de police, VD

- *Opération ZAD21 – Rapport de synthèse*, 06.07.2021, in : www.vd.ch, URL : < https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_juillet_actus/ZAD-rapport-synthese-PCV-VF.pdf > (Cité : *Rapport de police*)

Rapport des observateur·trice·s, VD

- *Rapport du groupe d'observateur·ice·s. indépendant.e.s au Conseil d'État*, 30.03.202, in : www.vd.ch, URL : <https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_juillet_actus/Rapport_des_observateurs.pdf> (Cité : *Rapport des observateur·trice·s*)

RAWLS John, *Justice as Fairness*, in: Philosophical review (1958), LXVIII, pp. 164-194. (Cité: Rawls, *justice as fairness*).

ROBERGUE Jean-François, *Le sentiment de justice. Un concept pertinent pour évaluer la qualité du règlement des différends en ligne ?*, in : Revue juridique de la Sorbonne, n° 1, pp. 5-21, 06.2020, URL : < [https://irjs.panthonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Le_sentiment_de_justice. Un concept pertinent pour évaluer la qualité du règlement des différends en ligne_1.pdf](https://irjs.panthonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Le_sentiment_de_justice._Un_concept_pertinent_pour_evaluer_la_qualite_du_reglement_des_differends_en_ligne_1.pdf)>

SUBRA Phillipe, *De Notre-Dame-des-Landes à Bure, la folle décennie des « zones à défendre » (2008-2017)*, in : Hérodote, vol. 165, no 2, 02.2017, pp. 11-30, URL : < <https://www.cairn.info/revue-herodote-2017-2-page-11.htm> >

TSCHANNEN Pierre, WALDMANN/BELSER/EPINEY (éds.), in: Basler Kommentar Bundesverfassung, Basel, 2015,

- art. 33, *Petitionsrecht*, pp. 693-701.
- art. 34, *Politische Rechte*, pp. 701-722.
- art. 136, *Politische Rechte*, pp. 2153-2159.

Webographie

24Heures, *Holcim dépose une nouvelle plainte contre les activistes de la ZAD*, article, 04.01.2021, in : www.24heures.ch, URL : < <https://www.24heures.ch/holcim-depose-une-nouvelle-plainte-contre-les-zadistes-277845550553>>

Amnesty International, *Prison : une peine disproportionnée et contraire aux droits humains!*, article, 08.09.2021, in : [Amnesty.ch](http://www.amnesty.ch), URL : <<https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2021/suisse-prison-pour-les-zadistes-du-mormont>>

ARE, Office fédéral du développement territorial, *1987 : le rapport Brundtland*, URL : < <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html>> (Cité : ARE, 1987, *le rapport Brundtland*)

ARMANIOS Rachad, *Encore un activiste climatique acquitté*, article, 01.12.2020, in : Le Courrier, URL : < <https://lecourrier.ch/2020/12/01/encore-un-activiste-climatique-acquitte/>>

Association pour la sauvegarde du Mormont (ASM)

- Photos aériennes du Mormont d'André Locher, in : www.sauvonslemormont.ch, URL : < <https://www.sauvonslemormont.ch/> > (cité : *Photos aériennes du Mormont*)
- *site internet*, URL : < <https://www.sauvonslemormont.ch/> >

AUDREY, *Quand la désinformation pollue les procès*, article, 12.05.2021, in : L'Événement, n° 19, URL : < <https://www.evenement.ch/index.php/articles/quand-la-desinformation-pollue-les-proces>>

Blick, *Holcim retire sa plainte*, article, 31.05.2021, in : www.blick.ch, URL : < <https://www.blick.ch/fr/news/suisse/zad-du-mormont-holcim-retire-sa-plainte-id16559325.html>>

Climate Defense Project, *A climate necessity defense case guide*, in: Harvard, 2019, URL: <<https://climatedefenseproject.org/resources/>>

Confédération suisse, *Système politique. Le droit de voter et d'élire*, in : ch.ch, URL : <<https://www.ch.ch/fr/systeme-politique/droits-politiques/droit-de-voter-et-d-elire/>>

Conseil d'État vaudois

- *Réponse à l'interpellation de Daniel Develey*, 06.2021, URL : <https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_juillet_actus/INT_Daniel_Develey_20_INT_35_EMBARGO.docx.pdf> (Cité : Conseil d'État vaudois, *réponse à Daniel Develey*)

- *Réponse à l'interpellation d'Hadrien Buclin*, 06.2021, URL : <https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_juillet_actus/INT_BUCLIN_54_-_Texte_adopté_par_CE.docx.pdf> (Cité : Conseil d'État vaudois, *réponse à Hadrien Buclin*)

Conseil fédéral

- *Coronavirus : le Conseil fédéral renforce les mesures de lutte contre la pandémie*, 03.12.2021, in : www.admin.ch, URL : <<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués/communiqués-conseil-fédéral.msg-id-86260.html?s=09>> (Cité : Conseil fédéral, *Coronavirus*)

- *Ratification de l'accord de Paris sur le climat : message approuvé par le Conseil fédéral*, 21.12.2016, in : www.admin.ch, URL : <<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-65047.html>> (Cité : Conseil fédéral, *Ratification de l'accord de Paris*)

- *Stratégie climatique à long terme 2050*, 28.01.2021, in : www.bafu.admin.ch, URL : <<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/objectifs-reduction/objectif-2050/strategie-climatique-2050.html>>

COURNIL, *Les grandes affaires climatiques*, in : Conférence des droits, Aix-en-Provence, 2020, URL : <<https://dice.univ-amu.fr/fr/dice/dice/publications/confluence-droits>>

DEMAI Clémence

- Forum du 26.09.2020, *Une semaine en Suisse sous le signe de la désobéissance civile*, émission de la RTS - Forum du 26.09.2020, in : avisdexperts.ch, URL : <<https://avisdexperts.ch/videos/view/11909>> (Cité : Demai, *Forum du 26.09.2020*)

- Newsletter, *L'état de nécessité licite (art. 17 Code pénal) au service de l'urgence climatique ou, le ressort par lequel le juge pénal se retrouve à juger de la mise en œuvre de l'Accord de Paris*, in : UNIL, Newsletter 9, 19.02.2020, URL : <https://serval.unil.ch/resource/serval:BIB_E0EA011062E3.P001/REF.pdf> (Cité : Demai, *Newsletter 9*)

- *Vacarme du 16.02.2020, Extinction Rebellion : un climat de révolte*, émission Vacarme (RTS), 16.02.2020, URL : <<https://avisdexperts.ch/videos/view/10855>> (Cité : Demai, *Vacarme du 16.02.2020*)

État de Vaud, site officiel

- *Grand Conseil, séance du 16 juin 2015*, URL : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-precedentes/annee-2015/seance-du-mardi-16-juin-2015/> > (Cité : *séance du 16.06.2015*)
- *Motion pour protéger le Mormont*, URL : < <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/dda6467c-fac6-4eac-9272-aacd36cc5929/meeting/1000554/> > (Cité : *Etat de Vaud, motion pour protéger le Mormont*)
- *PDCar 2014, Partie 5 : Carrières et gisements lacustres*, in : *Plan Directeur des carrières*, 01.06.2014, URL : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/construction/carrieres_gravieres/fichiers_pdf/05_PDCar2014_Carrieres_et_gisements-lacustres_Annexes.pdf > (Cité *État de Vaud : PDCar 2014*)
- *Réponse à l'interpellation de Daniel Develey*, 06.2020, URL : https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_juillet_actus/INT_Daniel_Develey_20_INT_35_EMBARGO.docx.pdf >
- *Tribunal d'arrondissement de la Côte*, in : *www.vd.ch*, URL :
- < <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/ordre-judiciaire-vaudois-ojv/tribunaux-darrondissement/la-cote/> > (Cité : *État de Vaud, tribunal d'arrondissement de la Côte*)

FABRE Joëlle, *Lettre ouverte d'un Nobel à une dame pas contente*, article de presse de 24heures.ch, 19.12.2020, URL : < https://www.24heures.ch/lettre-ouverte-dun-nobel-a-une-dame-pas-contente-606554336013?idp=CeleraOne&new_user=yes >

FELLEY Eric, *30 avocats pour défendre les condamnés de la ZAD*, article, 7.05.2021, in : *LeMatin*, URL : < <https://www.lematin.ch/story/30-avocats-pour-defendre-les-condamnes-de-la-zad-824909580731> >

Géoconfluences, *ZAD (zone d'aménagement différé ; zone à défendre)*, in : *Ressources de géographie pour les enseignants, glossaire*, URL : < <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/zad> > (Cité : *Géoconfluences, glossaire*)

Holcim SA

- *Holcim en bref*, URL : https://www.holcim.ch/sites/switzerland/files/atoms/files/180404_holcim_en_bref_fr_web.pdf > (Cité : *Holcim SA, Holcim en bref*)
- *Mesures de réduction des émissions*, URL : < <https://www.holcim.ch/fr/mesures-de-reduction-des-emissions> >
- *Motion et initiative Mormont*, URL : < <https://www.holcim.ch/fr/motion-sur-le-mormont> >

Ifaw, *Pourquoi la COP26 est-elle importante dans la lutte contre le changement climatique ?*, article, 27.10.2021, in : *www.ifaw.org*, URL : < <https://www.ifaw.org/fr/journal/explications-cop26> >

JuraForum, *Ziviler Unghorsam-einfach erklärt aus politikwissenschaftlicher und juristischer Sicht*, article, 27.08.2021, in: *JuraForum.de*, URL: < <https://www.juraforum.de/lexikon/ziviler-unghorsam> >

KRAFT Camille, *Les zadistes publient leurs revendications envers l'État*, article, 24.03.2021, in : 24Heures, URL : < <https://www.24heures.ch/les-zadistes-publient-leurs-revendications-envers-letat-617744889731>>

LE BEC , *La maison des zadistes rasée en catimini était amiantée*, article 24heures, 16.04.2021, URL : < <https://www.24heures.ch/la-maison-des-zadistes-rasee-en-catimini-etait-amiantee-548740321561> > (Cité : Le Bec, *La maison des zadistes*)

LeMatin, *Evacuation de la ZAD : encore deux occupants perchés sur un arbre*, article LeMatin, 31 mars 2021, URL : < <https://www.lematin.ch/story/evacuation-de-la-zad-encore-deux-occupants-perches-sur-un-arbre-419852353410>>

LeTemps.ch, *Un site menacé de destruction occupé par des militants près d'Eclépens*, article, in: rts.ch, 17.10.2020, URL : < <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/11685155-un-site-menace-de-destruction-occupe-par-des-militants-pres-declepens.html> > (Cité : Le Temps, *un site menacé de destruction*)

MANDELBAUM Jacques, *Tous au Larzac : le jour où les Causses devinrent terre de révolte*, in : lemonde.fr, 22.11.2011, URL : < https://www.lemonde.fr/cinema/article/2011/11/22/tous-au-larzac-le-jour-ou-les-causses-devinrent-terre-de-revolte_1607515_3476.html>

MEADOWS, *Rapport 1972*, in : www.uved.fr, URL: < https://www.uved.fr/fileadmin/user_upload/Documents/pdf/Transcriptions/MOOC_UVED_ED_Diemer_Rapport-Meadows.pdf>

MSN, *Les sanctions contre les zadistes sont disproportionnées selon Amnesty*, article, 08.09.2021, in : 24Heures, URL : < <https://www.msn.com/fr-ch/actualite/national/les-sanctions-contre-les-zadistes-sont-disproportionnees-selon-amnesty/ar-AAOebnF>>

NDIAYE P. Abdoulaye/ZUBER Sophie, *Peines légères et acquittement : une victoire pour les militants*, article, 24.01.2021, in : 20min.ch, URL : <<https://www.20min.ch/fr/story/suivez-avec-nous-l-ouverture-du-proces-de-la-zad-758454172867>>

OFS, Office fédéral de la statistique, *L'empreinte écologique en Suisse*, in : Développement durable, 2020, www.bfs.admin.ch, URL : < <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/autres-indicateurs-developpement-durable/empreinte-ecologique.html> > (Cité : OFS, *empreinte écologique*)

OFEV, Office fédéral de l'environnement

- *Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)*, in : www.bafu.admin.ch, URL : < <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/info-specialistes/conserver-et-developper-la-qualite-du-paysage/paysages-d-importance-nationale/inventaire-federal-des-paysages--sites-et-monuments-naturels-dim.html> > (Cité : OFEV, *IFP*)
- *Objectif indicatif 2050*, in : www.bafu.admin.ch, URL : < <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/objectifs-reduction/objectif-2050.html>> (Cité : OFEV, *objectif indicatif 2050*)
- *Rapport du GIEC sur un réchauffement climatique de 1,5 degré : objectif 2015 suisse réexaminé*, in : www.bafu.admin.ch, URL : <

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-72416.html> > (Cité : OFEV, *Rapport GIEC 2018*)

- *Sources de polluants atmosphériques*, in : www.bafu.admin.ch, URL : < <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/air/info-specialistes/sources-de-polluants-atmospheriques.html> > (Cité : OFEV, *Sources de polluants atmosphériques*)

Parlement suisse

- *Interpellation 21.3765 de Christian Dandrès*, 17.06.2021, URL : < <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20213765> > (Cité : Parlement suisse, *interpellation de Christian Dandrès*)
- *Motion 20.3507*, déposée le 03.06.2020 par Félix Wettstein, URL : < <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203507> > (Cité : Parlement suisse, *motion 20.3507*)

PIRSZEL Jacqueline, *La ZAD de la colline du Mormont n'est pas une vaudoiserie*, article, in : Watson, 26.03.2021, URL : < <https://www.watson.ch/fr/suisse/climat/375297922-la-zad-de-la-colline-du-mormont-n-est-pas-une-vaudoiserie> > (Cité, PIRSZEL, *Zad de la colline*)

Procès de faucheurs volontaires d'OGM, in : archive.wikiwix.com, 12.01.2006, URL : < <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=http%3A%2F%2Fwww.vivreencoalitions.org%2Fspip.php%3Farticle163> >

PS-VD, *Initiative pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources. Dite « Initiative Sauvons le Mormont »*, art. 52b Colline du Mormont (nouveau), in : ps-vd.ch, URL : < https://ps-vd.ch/wp-content/uploads/2021/06/ini-Mormont_2021.pdf >

RAUSIS Julie, *Peines légères et acquittements pour les activistes de la ZAD du Mormont*, article, 24.01.2022, in : RTS Info, URL : < <https://www.rts.ch/info/regions/val-de-romandie/12811273-peines-legeres-et-acquittements-pour-les-activistes-de-la-zad-du-mormont.html> >

RTS, Radiotélévision suisse, reportage de RTS Info

- *Climat : Holcim et Lonza, les plus gros pollueurs en Suisse*, 06/2021, URL : < <https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=https%3A%2F%2Fwww.rts.ch%2Finfo%2Fsuisse%2F12169855-climat-holcim-et-lonza-les-plus-gros-pollueurs-en-suisse.html> > (cité : RTS : *reportage Holcim et Lonza*)
- *Les cimenteries suisses s'engagent à baisser leurs émissions de gaz polluants*, in : Play RTS, 03.06.2020, URL : < <https://www.rts.ch/play/tv/-/video/-?urn=urn:rts:video:11373150> > (Cité : RTS, *Les cimenteries suisses*)

Réseau 43

- *Procès climatiques* (liste non exhaustive), in : ActionClimat.ch, URL : < <https://www.reseau43.ch/index.php/page/view/id/11907> >

SAINT-PAUL B.-H., *Mc Do de Millau: dix ans après...*, in : Ladepeche.fr, 12.08.2009, URL : < <https://www.ladepeche.fr/article/2009/08/12/652989-mc-do-de-millau-dix-ans-apres.html> >

Salama Alexandre, *Débat & Vernissage « Désobéir pour la terre »* (éd. Puf), Théâtre de Vidy, vidéo diffusée le 17.05.2021, intervenants : Bourg F./Demay C./Favre B./Marenda M./Papaux A./Raedler D./Recordon L./Simeunovic D./Wettstein I. URL :

< <https://www.youtube.com/watch?v=vrnXS8tvVgg>> (Cité : Salama, *débat « désobéir pour la terre »*)

SANDOZ Didier, Acquittée pour son soutien passif aux zadistes du Mormont, article, 24.01.2022, in : La Côte, URL : < <https://www.lacote.ch/naud/la-cote/nyon-district/nyon-commune/acquittee-pour-son-soutien-passif-aux-zadistes-du-mormont-1148831>>

SKJELLAUG Aïna, *Le syndic d'Eclépens à propos de la ZAD* : « *Tous ces mois, nous avons été abandonnés par le canton* », article, 30.03.2021, in : Le Temps, URL : « <https://www.letemps.ch/suisse/syndic-declepens-propos-zad-mois-avons-abandonnes-canton> » (Cité : Skjellaug, *Le syndic d'Eclépens à propos de la ZAD*)

UNFCCC, United Nation Framework Convention on Climate Change, *Accord de Paris du 12.12.2015*, URL : <https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf>

Table de jurisprudence

Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

CourEDH, 7 décembre 1976, affaire *Handyside c. Royaume-Uni*, n° 5493/72.

CourEDH, 27 janvier 2009, affaire *Tătar c. Roumanie*, n° 67021/01.

CourEDH, 19 mai 2009, affaire *Greenpeace E.V. et autres c. Allemagne*, n° 18215/06.

CourEDH, 26 novembre 2013, affaire *Kudrevičius et autres c. Lituanie* n° 37553/05 [GC].

Jurisprudence du Tribunal fédéral

Arrêts publiés aux ATF

ATF 96 I 586
ATF 122 IV 1
ATF 127 IV 166
ATF 127 IV 122
ATF 129 IV 6, JdT 2005 IV 215
ATF 134 IV 216
ATF 143 I 147
ATF 146 I 145

Arrêts non publiés aux ATF

Arrêt du Tribunal fédéral 6S.529/2006 du 8 février 2007
Arrêt du Tribunal fédéral 6B_176/2010 du 31 mai 2010
Arrêt du Tribunal fédéral 6B_758/2011 du 24 septembre 2012
Arrêt du Tribunal fédéral 6B_1056/2013 du 20 août 2014
Arrêt du Tribunal fédéral 1C_502/2015 du 18 janvier 2017
Arrêt du Tribunal fédéral 6B_960/2017 du 2 mai 2018
Arrêt du Tribunal fédéral 1C_37/2019 du 5 mai 2020
Arrêt du Tribunal fédéral 6B_1162/2019 du 30 juin 2020
Arrêt du Tribunal fédéral 6B_1295/2020 du 26 mai 2021

Jurisprudence cantonale

Tribunal cantonal VD, du 22 septembre 2020, in : CAPE, n° 371.

Cour de justice GE, du 14 octobre 2020, in : CPAR n° 339.

Tribunal cantonal VD, du 17 septembre 2021, in : CREL, n° 870.

Tribunaux d'arrondissement

Tribunal de police de Lausanne VD, jugement du tribunal de police du 13 janvier 2020, n° 091.

Tribunal d'arrondissement le Lausanne VD, jugement du tribunal de police du 11 décembre 2020, n° 179.

Tribunal d'arrondissement de la Sarine FR, jugement du juge de police du 18 juin 2021.

Annexes

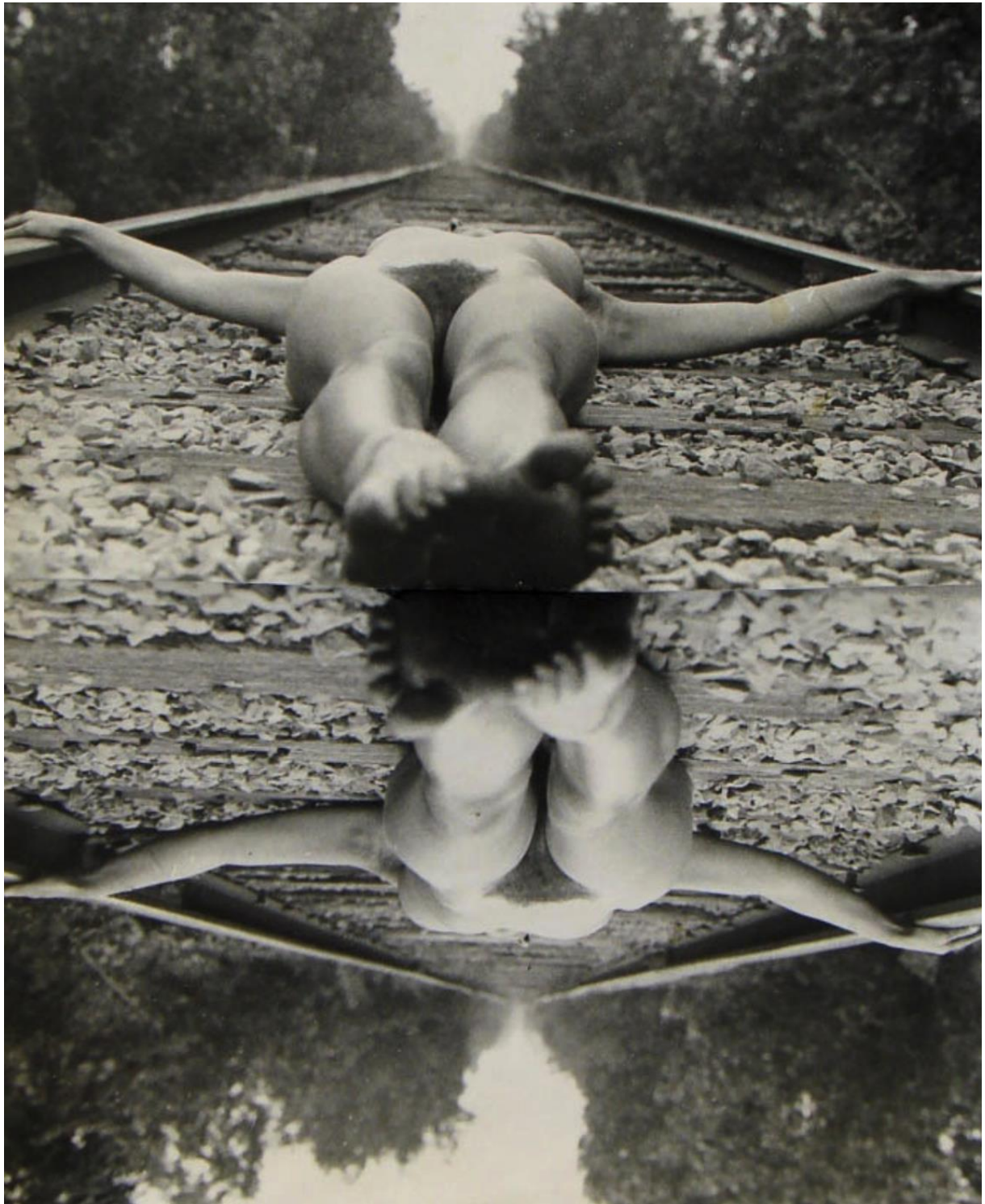
Annexe A

Illustration 1 : Marina Abramovic « Rythm 0 » (1974)



Source de l'image : Marina Abramovic Institute, Marina Abramovic on performing "Rhythm 0" (1974), <https://www.youtube.com/watch?v=xTBkbseXfOQ>

Illustration 2 : Carolee Schneemann



Source de l'image : Photo by Carolee Schneemann,
[@olibluebear-photography](https://www.tumblr.com/olibluebear-photography/707746663221035008/photo-by-carolee-schneemann?source=share),
<https://www.tumblr.com/olibluebear-photography/707746663221035008/photo-by-carolee-schneemann?source=share>

Illustration 3 : Latifa Laabissi « Self Portrait Camouflage »

Source de l'image : Alain Chanson, Présentation de l'Association pour la Sauvegarde du Mormont (ASM) de 09.2020, *Chanson, présentation de l'ASM, cf. Annexe B.*

Illustration 4 : Spencer Tunick

Source de l'image : Alain Chanson, Présentation de l'Association pour la Sauvegarde du Mormont (ASM) de 09.2020, *Chanson, présentation de l'ASM, cf. Annexe B.*

Illustration 5 : Barbara Kruger

Source de l'image : Alain Chanson, Présentation de l'Association pour la Sauvegarde du Mormont (ASM) de 09.2020 ; *Chanson, présentation de l'ASM, cf. Annexe B.*

Illustration 6 : Corinne Masero

Source de l'image : *Rapport de police*, p. 3, *cf. Bibliographie.*

Illustration 7 : 9 archéologues de l'Opéra Garnier

Source de l'image : *Rapport de police*, p.32, *cf. Bibliographie.*

Illustration 8 : Évacuation des Militants de la PETA

Source de l'image : *Rapport de police*, p. 61, *cf. Bibliographie.*

Illustration 9 : Nudistes à Buckingham Palace

Source de l'image : *rapport de police*, p. 57, *cf. Bibliographie.*

Annexe B

Brief légal général (ZAD de la colline)

URL : < <https://zaddelacolline.info/>>

Brochure Anti Rep-ZAD de la colline

URL : < https://admin.climatestrike.ch/uploads/Legal_ZAD_FR_20210324_ce7e57baae.pdf>

Chanson Alain, Grandes lignes de l’histoire de la carrière du Mormont

URL : <[https://www.dropbox.com/s/zry707z0f70jjqz/Résumé - Histoire de la carrière du Mormont.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/zry707z0f70jjqz/Résumé_-_Histoire_de_la_carrière_du_Mormont.pdf?dl=0)> (Cité : Chanson, *résumé historique carrière*)

Chanson Alain, Présentation de l’ASM

Pptx, 09.2020, URL : <<https://www.dropbox.com/scl/fi/1gsj4xwingdr05gbppdv3/Pr-sentation-de-l-ASM-septembre-2021-UVSS.pptx?dl=0&rlkey=wfw6pu98ze80q3cq80uqp4afi>> (Cité : Chanson, *présentation ASM*)

Ecosens, expertise géologique 20200604

URL : < [https://www.dropbox.com/s/bxiktyg1qx1mt3a/Ecosens_Expertise géologique_20200604.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/bxiktyg1qx1mt3a/Ecosens_Expertise_géologique_20200604.pdf?dl=0)> (Cité : Ecosens, *expertise géologique*)

Rochat Daniel, Grandes lignes de l'histoire du Mormont.

URL : < <https://www.dropbox.com/s/q9fo8h77r6q7hnt/Résumé - Histoire du Mormont.pdf?dl=0> > (Cité : Rochat, *résumé historique*)

Annexe C

Opposition Holcim 2021

URL : <https://www.dropbox.com/s/5i8bxznszw9170t/Opposition_Holcim_2021_Final.pdf?dl=0>

Procès Lausanne Action Climat (LAC), cause PE19.000742/PCL

Première instance :

- *Plaidoiries.*

Disponible sur Réseau43 (ClimAction), URL :

<https://www.reseau43.ch/docs/AC/LAC_200108_J1_Plaidoiries.pdf>

(Cité : Procès LAC, *plaidoiries de première instance*)

- *Jugement.*

Disponible sur Réseau43 (ClimAction), URL :

< https://www.reseau43.ch/docs/AC/LAC_200113_J1.pdf >

(Cité : Procès LAC, *jugement de première instance*)

Deuxième instance :

- *Plaidoiries.*

Disponible sur Réseau43 (ClimAction), URL :

< https://www.reseau43.ch/docs/AC/LAC_200922_J2_Plaidories.pdf >

(Cité : Procès LAC, *plaidoiries de deuxième instance*)

Tribunal fédéral :

- *Recours au TF.*

Disponible sur Réseau43 (ClimAction), URL :

<https://www.reseau43.ch/docs/AC/LAC_200906_RecoursTF.pdf >

(Cité : *Recours au Tribunal fédéral*)

CourEDH

- *Requête à la CEDH.*

- Disponible sur Réseau43 (ClimAction), URL : <

https://www.reseau43.ch/index.php/page/11905?event_id=89&back=11907>

- (Cité : *requête à la CourEDH*)

Recours au Tribunal fédéral du 26.06.2020

URL : < [https://www.dropbox.com/s/hahd13mvsoq371i/Recours au TF du 26.06.2020 - La Birette.pdf?dl=0](https://www.dropbox.com/s/hahd13mvsoq371i/Recours%20au%20TF%20du%2026.06.2020%20-%20La%20Birette.pdf?dl=0) >